



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES
D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil le 21 DEC. 2017

ARRETE N° 2017/ 4557

**Réseau de transport public du Grand Paris
Ligne 14 sud - tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly**

Enquête parcellaire relative aux emprises nécessaires :
- à la réalisation du tunnel en tréfonds
- à la réalisation des ouvrages annexes en plein sol
**sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, l'Haÿ-les-Roses, Orly,
Rungis, Thiais, et Villejuif**

Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, R. 111-2, R. 112 -1 et suivants, R 121-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-5 et L.2123-6 ;

- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et Val-de-Marne, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, l'Hay-les-Roses, Morangis et Thiais ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- **VU** les plans et les états parcellaires établis en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ;
- **VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 21 novembre 2016 pour l'année 2017 dans le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** l'arrêté n° 2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** la lettre en date du 15 novembre 2017 du président du directoire de la société du Grand Paris adressée au préfet du Val-de-Marne, lui demandant l'ouverture d'une l'enquête parcellaire

relative à la Ligne 14 sud sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, l'Hay-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif ;

- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé **du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018 inclus**, soit pendant 26 jours consécutifs, dans les communes de Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris dans le département du Val-de-Marne.

Le pétitionnaire du projet est la Société du Grand Paris (SGP), direction de la valorisation et du patrimoine, immeuble « le Cézanne », 30 avenue des fruitiers à Saint-Denis (93 200).

Article 2 : Cette enquête sera conduite par la commission d'enquête nommée par le préfet du Val-de-Marne, et composée des membres suivants :

Président : Monsieur Bernard Panet, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite,

Membres de la commission :

1. Madame Brigitte Bourdoncle, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite,
2. Monsieur André Dumont, colonel de gendarmerie en retraite,
3. Monsieur Jacky Hazan, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite,
4. Madame Sylvie Combeau, assistante sociale en retraite.

Article 3 : Un avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, aux frais de la Société du Grand Paris.

En outre, ledit avis sera publié par voie d'affiches (format A2) ou, éventuellement, par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes de Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif. Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera également affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1 du

présent arrêté. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique, et conformes à l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

Ces formalités seront effectuées par les soins et aux frais de la Société du Grand Paris.

Article 4 : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessous aux adresses suivantes, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

communes	lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)
Chevilly-Larue	<p>Hôtel de ville service urbanisme - rez de chaussée 40 rue Elysée Reclus 94 550 CHEVILLY-LARUE</p> <p><u>Horaires d'ouverture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lundi, mercredi, jeudi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30 - Mardi : de 13h30 à 18h30 - Vendredi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h00 - Samedi : de 8h45 à 12h
L'Haÿ-les-Roses	<p>Hôtel de ville 41 rue Jean Jaurès 94 240 L'HAY-LES-ROSES Salle des commissions –RDC</p> <p><u>Horaires d'ouverture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h - Samedi : de 9h à 12h
Orly	<p>Centre administratif municipal 7, avenue Adrien Raynal 94 310 ORLY</p> <p><u>Horaires d'ouverture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h30 - Samedi : de 8h30 à 12h
Rungis	<p>Hôtel de Ville 5 rue sainte-Geneviève 94 150 RUNGIS</p> <p><u>Horaires d'ouverture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lundi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h - Mardi : de 9h à 12h et 13h30 à 19h30 (accueil ouvert uniquement de 17h à 19h30 pour l'administration générale) - Du mercredi au vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h - Samedi : de 9h à 12h
Thiais	<p>Hôtel de ville 1^{er} étage 1 rue Maurepas 94 320 THIAIS</p> <p><u>Horaires d'ouverture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Du lundi au jeudi : de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h45 (accueil fermé pour l'état civil le mardi matin) - Vendredi : de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h15 - Samedi : de 9h à 11h45

Villejuif	Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94 800 VILLEJUIF <u>Horaires d'ouverture</u> - Lundi, mardi, mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h - Jeudi : accueil central de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h (autres services accueillant le public : de 8h à 12 h - fermeture l'après-midi) - Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h - samedi : de 8h30 à 12h
------------------	--

Pendant la durée de l'enquête, ne sera consultable que le dossier d'enquête parcellaire concernant les emprises situées dans les communes de Chevilly-Larue, l'Hay-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif.

Article 5 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

communes	Dates	horaires	lieux de permanences
Chevilly-Larue	samedi 3 février 2018 mardi 6 février 2018 vendredi 23 février 2018	9h à 12h 14h à 17h 14h à 17h	Relais mairie Bretagne- service urbanisme - 40 rue Elysée Reclus 94 550 CHEVILLY-LARUE
L'Hay-les-Roses	vendredi 9 février 2018 vendredi 16 février 2018 vendredi 23 février 2018	14h à 17h 14h à 17h 14h à 17h	Hôtel de ville 41 rue Jean Jaurès 94 240 L'HAY-LES-ROSES Salle de réunion – 2 ^{ème} étage Salle des commissions Salle des commissions
Orly	jeudi 8 février 2018	14h à 17h	centre administratif municipal 7, avenue Adrien Raynal 94 310 ORLY
Rungis	mercredi 7 février 2018	9h à 12h	Hôtel de Ville salle au rez-de chaussée 5 rue sainte-Geneviève 94150 RUNGIS
Thiais	mardi 30 janvier 2018 jeudi 15 février 2018	14h à 17h 14h à 17h	Mairie de Thiais 1 rue Maurepas 94 320 THIAIS
Villejuif	samedi 10 février 2018	9h à 12h	Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94 800 VILLEJUIF

Article 6 : Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Val-de Marne à Créteil, (direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial – 3^{ème} étage – pièce 348), aux jours et aux heures habituels d'ouverture ;

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les dossiers et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur l'opération, soit en les consignant sur les registres d'enquête, soit en les adressant par écrit aux maires de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif (à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête) qui les annexeront aux registres d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie et par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région.

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête,

- par courrier à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne – DCPPAT/BEPUP – 21-23 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil
- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante :
prefecture@val-de-marne.gouv.fr
- sur un registre électronique ouvert par la société du Grand Paris.

Article 8 : La notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif, mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera faite par la Société du Grand Paris, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des ayants droit figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (la Société du Grand Paris) ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête parcellaire, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de non distribution, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 9 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »

- en ce qui concerne les personnes morales :
 - pour toutes les personnes morales, leur dénomination, forme juridique, siège social et la date de leur constitution définitive, ainsi que les noms, prénoms et domicile de leur(s) représentant(s) ;
 - pour les sociétés commerciales, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
 - pour les associations, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
 - pour les syndicats, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 10 : A l'issue de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures au président de la commission d'enquête. La commission dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président pourra déléguer l'un des membres de la commission.

Le président de la commission transmettra au préfet du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées, ainsi que le procès verbal et l'avis motivé de la commission d'enquête.

Article 11 : A l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes de Chevilly-Larue, l'Hay-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.


Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Hay-les-Roses, les maires des communes de Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif, le président et les membres de la commission d'enquête, et le président du Directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian ROCK

